**N° 6111**

**PROPOSITION DE LOI**

**relative à l’organisation d’un référendum national concernant la réalisation**

**soit du projet „City-Tunnel “ soit du projet „ tram léger “**

**Résumé**

La proposition de loi a pour objet de soumettre à un référendum au niveau national la question de savoir lequel des deux moyens de transport public, à savoir soit le projet *« City-Tunnel »*, soit le projet *« tram léger »*, trouve la préférence des électeurs. Ce référendum doit être organisé sur la base de l’article 51(7) de la Constitution et de la loi du 4 février 2005 relative au référendum au niveau national.

Pour l’auteur de la proposition de loi *« la mobilité des citoyens ainsi que l’amélioration, le développement et l’extension des moyens de transport publics constituent l’un des défis majeurs à relever par le Grand-Duché de Luxembourg dans les décennies à venir »*.

L’évolution démographique positive du pays et l’augmentation constante des frontaliers travaillant au Grand-Duché ont conduit dans le secteur des infrastructures routières à une situation de saturation. Pour améliorer la mobilité, notamment dans la Ville de Luxembourg, il est indispensable de favoriser les transports en commun et surtout les transports par les infrastructures ferroviaires. Or, pour ces dernières infrastructures, deux solutions se sont dégagées au cours des dernières années : celle d’une infrastructure souterraine, le *« City-Tunnel »* et celle du *« tram léger »*.

L’auteur de la proposition de loi est d’avis que le choix entre les solutions proposées *« doit être laissé aux électeurs qui, après une campagne d’information, devront trancher par voie de référendum national »*, alors que ce choix *« conditionnera leur vie quotidienne ».*